DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

0000 0000

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 MARS 2018

(Date de convocation : 16 Mars 2018)

Conseillers Municipaux en	
exercice :	33
Présents :	27
Absents excusés ayant donné	
procuration:	5
Absent excusé non représenté :	0
Absent non excusé:	1
Votants:	32

L'An deux mille dix-huit et le vingt-deux du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

Etaient présents: Monsieur Pierre GABERT, Monsieur Didier CARLE, Monsieur Henri BERNAL, Madame Nicole NEYRON, Madame Nadia MARTINEZ, Madame Laurence MONTERDE, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Christian BARTOLETTI, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Bernard BIGONNET, Madame Anne CUNTY, Monsieur Bernard GAINTRAND, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Georgette DRAGONE, Madame Yolande MANEL, Madame Karine CANDALE, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS, Madame Annick JOURDAINE, Madame Véronique GENNET.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Françoise LAFAURE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Monsieur Yannick LIBOUREL (procuration à Monsieur Eric BOYER), Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Didier CARLE), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Bernard GAINTRAND).

Absent non excusé: Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Karine CANDALE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires qui doit faire l'objet d'un rapport.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

.../...

Il tient compte des projets communaux, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune. Le constat de la situation financière actuelle et la connaissance du contexte conjoncturel permettront d'établir des projections budgétaires pour 2018.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Ces fiouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi susmentionnée ajoute deux nouvelles informations qui déviont être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat di s'agit des objectifs concernant:

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientations budgétaires 2018 qui leur a été transmis avec la note de synthèse et les grandes orientations du budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

VU la loi° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

VU la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018 conformément à la règlementation en vigueur et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maine,

Acte Exécutoire

Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Délibération transmise au représentant

de l'Etat le: 11 Avril 2018

Affichée le : 11 Avril 2018